

À Merlevenez, le 2 juin 2026

La Présidente  
à  
Mesdames et messieurs  
les conseillers communautaires

**Direction Générale**

**Affaire suivie par :** Bénédicte Le Brun

**Objet :** CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Pièces jointe :** Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

**Mardi 9 juin 2026 à 18h30**

*Salle des Grands Chênes – 56690 Nostang*

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

En cas d'absence, je vous invite à compléter le pouvoir présent en annexe et à le renvoyer par retour de mail à l'adresse [leslie.desgrippes@bbo-communaute.bzh](mailto:leslie.desgrippes@bbo-communaute.bzh).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,  
Sophie **LECHAT**



**Blavet Bellevue Océan Communauté**

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | [contact@ccbbo.fr](mailto:contact@ccbbo.fr)

[www.bbo-communaute.bzh](http://www.bbo-communaute.bzh)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 9 juin 2026 – 18h30 – Salle des Grands Chênes - Nostang

### Ordre du jour

#### Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2026
2. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

#### Finances

3. Admission en non-valeur et créance éteinte
4. Réalisation d'un emprunt

#### Représentants

5. Nomination des représentants au service d'aides à domicile « ensemble à domicile »
6. Election des membres de la commission tourisme et Remoulin
7. Modification composition du CIAS

#### Ressources Humaines

8. Instauration du comité social territorial
9. Modification du tableau des effectifs

#### Finances

10. Participation aux dépenses touristiques
11. Financement des services mutualisés par les communes
12. Subventions aux associations
13. Convention de financement pour les services de transports collectifs estivaux

#### Affaires générales et partenariats

14. Modification du règlement intérieur de la salle des sports de Bellevue : remplacement des chèques de caution par un titre de recette en cas de dégradations ou de défaut de ménage
15. Convention de partenariat - thèse santé environnement « ecohr-se »
16. Projet « cafés parents » : convention intercommunale 2025-2026

#### Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | [contact@ccbbo.fr](mailto:contact@ccbbo.fr)

[www.bbo-communaute.bzh](http://www.bbo-communaute.bzh)

17. Désignation des représentants au comité de programmation LEADER
18. Désignation des représentants de la commission mer et littoral du pays de Lorient
19. Représentant au conseil d'administration d'ALOEN
20. Représentant au conseil d'administration de la mission locale

### Environnement

21. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025
22. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025
23. Désignation des délégués amorce
24. Prestation de lavage des points d'apport volontaire

### Questions diverses



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Mardi 9 juin deux mille vingt-six – Dix-huit heures trente – Salle des Grands Chênes - Nostang  
Envoyée et publiée le : Mardi 2 juin 2026

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026	2
2.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
3.	ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCE ÉTEINTE	4
4.	RÉALISATION D'UN EMPRUNT	5
5.	NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SERVICE D'AIDES À DOMICILE « ENSEMBLE À DOMICILE »	6
6.	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TOURISME ET REMOULIN	6
7.	MODIFICATION COMPOSITION DU CIAS	7
8.	INSTAURATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	8
9.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	9
10.	PARTICIPATION AUX DÉPENSES TOURISTIQUES	10
11.	FINANCEMENT DES SERVICES MUTUALISÉS PAR LES COMMUNES	11
12.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	13
13.	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ESTIVAUX	14
14.	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES SPORTS DE BELLEVUE : REMPLACEMENT DES CHÈQUES DE CAUTION PAR UN TITRE DE RECETTE EN CAS DE DÉGRADATIONS OU DE DÉFAUT DE MÉNAGE	15
15.	CONVENTION DE PARTENARIAT - THÈSE SANTÉ ENVIRONNEMENT « ECOHR-SE »	16
16.	PROJET « CAFÉS PARENTS » : CONVENTION INTERCOMMUNALE 2025-2026	17
17.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER	18
18.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL DU PAYS DE LORIENT	19
19.	REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALOEN	20
20.	REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE	21
21.	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2025	21
22.	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025	22
23.	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AMORCE	23
24.	PRESTATION DE LAVAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	23
25.	QUESTIONS DIVERSES	24

## **Le Conseil communautaire débutera par une présentation du Syndicat mixte de la Ria d'Étel.**

M. Laurent THIBAUT, Directeur du Syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE) présentera les missions liées à la gestion de l'Eau et des milieux aquatiques du syndicat. Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) et Lorient Agglomération.

Depuis 2007, la BBO Communauté apporte un soutien financier aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Les programmes d'interventions visent la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion des milieux naturels et les actions « Mer et littoral ».

Concernant le programme « eaux et milieux aquatiques : les actions agricoles individuelles thématiques ciblées concernent la microbiologie, les pesticides, les nitrates, les milieux aquatiques, la biodiversité ».

Concernant le programme de « gestion des milieux naturels : les actions sont la poursuite des projets qui se trouvent sur le site Natura 2000 « Ria d'Étel » relatif aux habitats naturels et les espèces (hors oiseaux) ».

Le programme « Mer & Littoral » vise à répondre principalement à l'enjeu thématique « Pollutions maritimes » et aux enjeux socio-économiques transversaux prioritaires du territoire.

En complément de cette présentation, vous trouverez à la suite des liens vers des courtes vidéos de présentations de deux actions phare du SMRE :

« *Restauration de cours d'eau et zones humides sur le bassin versant de la ria d'Étel* » :

[https://www.youtube.com/watch?v=21r\\_XAS57hg](https://www.youtube.com/watch?v=21r_XAS57hg)

« *Contenir l'invasion du baccharis Ria d'Étel* » :

<https://www.youtube.com/watch?v=G9nYsb1buXo>

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 avril 2026. Le procès-verbal a été publié et transmis par mail le 6 mai 2026.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :**

**\_ D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 avril 2026.



## 2. Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le règlement intérieur du Conseil communautaire a pour vocation de fixer les modalités de fonctionnement énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet de présenter les règles indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire.

La loi lui impose seulement l'obligation de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et les suivants, L. 2122-17, L.2122-18, L. 2122-21, L. 2221-22, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L.1612-12 et L. 2131-11 relatifs au fonctionnement des EPCI ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, article L. 5211-11-3, L. 5211-40-1, L. 5211-40-2 ;

**VU** les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

**CONSIDÉRANT** l'installation du Conseil Communautaire lors de la séance du 30 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les Communauté de communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**CONSIDÉRANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ;

**CONDIDERANT** le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032, ci-joint ;

### **Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé à la présente délibération pour le mandat 2026-2033 ;

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### 3. Admission en non-valeur et créance éteinte

Rapporteur : Frank NICOLAS

#### L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

#### Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

#### BUDGET SPED

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6541	7875410215	2 433,57 €	Actes infructueux

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6542	8095330115	1 286,80 €	Insuffisance Actif Surendettement

**Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 433.57 € (Budget SPED) et les créances éteintes pour un montant de 1 286,80 € (Budget SPED) ;

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. Réalisation d'un emprunt**

Rapporteur : Frank NICOLAS

Une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 975 000 € destiné à financer les travaux d'extension de l'ACTE, et l'Agence France Locale, dont BBO est adhérente, a effectué une offre correspondante.

**VU** les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 10 avril 2026 ;

**VU** le budget prévisionnel voté par le conseil communautaire le 27 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **DE CONTRACTER** auprès de l'Agence France Locale un prêt d'un montant de 975 000 euros sur 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Caractéristiques du prêt :**

Durée	20 ans
Montant	975 000 EUR
Amortissement	Trimestriel linéaire (capital constant)
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3.99% trimestriel base Exact/360

(Le taux fixe sera mis à jour en amont du Conseil communautaire)

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**5. Nomination des représentants au Service d'aides à domicile « Ensemble à Domicile »**

Rapporteur : Christèle PERREL

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) « Ensemble à Domicile » est un service d'aide à la personne qui intervient sur les 9 communes de l'ex canton de Port-Louis. Le GCSMS est dirigé par les élus qui se réunissent en Assemblée Générale (AG) selon les besoins.



Les droits des membres sont fixés à 9 parts pour 9 voix ainsi réparties : 1 voix pour chacune des communes. Blavet Bellevue Océan Communauté doit donc désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il convient de corriger une erreur matérielle figurant dans la précédente délibération concernant les représentants des communes de Plouhinec et de Merlevenez.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour Ensemble à Domicile :

Commune	Titulaires	Suppléants
Plouhinec	Martine ADELINÉ	Martine LE MARC
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRES
Merlevenez	Angélique CHAPPEY	Line MILLION
Nostang	Véronique THOMAS	Sandrine HALLOIN
Sainte-Hélène	Christèle PERREL	Gladys LE SAUSSE

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :**

**\_ D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

## 6. Élection des membres de la commission Tourisme et Remoulin

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Suite à une remarque formulée lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2026 le 27 avril 2026, il a été constaté une erreur dans la désignation des représentants de la commune de Nostang figurant dans la précédente délibération. Il convient donc d'apporter la rectification suivante :

Vice-Président en charge du tourisme et de Remoulin: Stéphane SANCHEZ

	Prénom	Nom
Plouhinec	Martine	LE MARC
	Pierre	STEPHANT



	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Alain	GUEGUEN
	Christelle	BRIZOUAL
	Joël	DUPUY
Merlevenez	Line	MILLION
	Renaud	LE CORRE
Nostang	David	GUYONVARCH
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Tourisme et Village de Remoulin

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :**

**\_ DE PROCLAMER** les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Tourisme et Village de Remoulin.

## 7. Modification composition du CIAS

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**VU** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration du CIAS est composé, outre son président, en nombre égal de membres élus au sein du Conseil communautaire et de membres nommés issus de la société civile ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants élus au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

**CONSIDÉRANT** que les 5 membres issus de la société civile seront nommés par la Présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté, après appel à candidatures ;



Les adjoints aux affaires sociales seront invités aux réunions du Centre Intercommunal d'action sociale.

Il convient de corriger une erreur matérielle figurant dans la précédente délibération concernant les représentants des communes de Plouhinec et de Merlevenez.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :**

- \_ **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à main levée.
- \_ **D'APPROUVER** la liste des membres du CIAS suivante :

Commune	Titulaires
Kervignac	Gaëlle DESPRES
Merlevenez	Line MILLION
Nostang	Jean-Pierre GOURDEN
Plouhinec	Martine ADELINÉ
Sainte-Hélène	Christèle PERREL

### 8. Instauration du Comité Social Territorial

Rapporteur : Sophie LE CHAT

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Madame la Présidente précise aux membres du Conseil communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

**VU** la délibération n°28\_2026\_04\_10 nommant les représentants Elus au Comité Social Territorial (Titulaires : Richard PALLARIC Christèle PERREL Sophie LE CHAT / Suppléants : Élodie LE FLOCH, Jean-Pierre GOURDEN, Frank NICOLAS) ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 55 agents (32 hommes et 23 femmes) ;



**CONSIDÉRANT** que dans la fourchette d'effectifs compris entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 29 mai 2026;

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :**

- \_ **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- \_ **DE FIXER** à 3 le nombre de titulaires représentants du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- \_ **DE FIXER** à 3 le nombre de titulaires représentants de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- \_ **DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- \_ **DE NOMMER** Madame la Présidente chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Richard PALARIC

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.



De plus, considérant que la charge de travail au service comptabilité/RH nécessite la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi de adjoint administratif principal de première classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 h 30 par semaine par délibération du 3 mai 2001, à 35 heures par semaine à compter du 1er juillet 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis du Comité Technique du 5 juin, sur le projet de modification du tableau des effectifs d'emploi,

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

- \_ **DE SUPPRIMER** un emploi d'Attaché territorial à temps complet,
- \_ **DE CREER** d'un emploi d'Attaché territorial principal à temps complet,
- \_ **DE SUPPRIMER** un emploi d'Adjoint administratif à temps complet,
- \_ **DE CREER** un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- \_ **D'AUGMENTER** le temps de travail d'un poste adjoint administratif principal de 32h50 à 35h /semaine

## **10. Participation aux dépenses touristiques**

Rapporteur : Frank NICOLAS

La Communauté de communes participe au financement de la surveillance des plages de Plouhinec depuis 2004. Il est proposé de verser un montant forfaitaire annuel de 40 000 € à la commune de Plouhinec pour 2026.

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 10 avril 2026 ;

**Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

- \_ **D'ATTRIBUER** le paiement du montant de 40 000 € pour la surveillance et le nettoyage des plages de la commune de Plouhinec pour l'année 2026 ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à engager cette dépense.



## 11. Financement des services mutualisés par les communes

Rapporteur : Frank NICOLAS

Les services suivants sont mutualisés pour les communes et sont ainsi financés par elles :

- Service informatique commun (1 ETP)
- Instruction du Droit des sols (2,8 ETP)
- Mission Convention Territoriale Globale (1 ETP)
- Police municipale intercommunale (1,9 ETP)
- Actions du Contrat Local de Santé (en fonction des orientations validées en Conférence des Maires)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

<b>Technicien informatique</b>	En fonction du temps passé par commune dans l'année
<b>Instructeur du Droit des sols</b>	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte), déduction faite du temps passé sur les projets BBO
<b>Mission Convention Territoriale Globale CAF</b>	En fonction de la population, déduction faite de la subvention de la CAF
<b>Police municipale</b>	En fonction de la population
<b>Contrat Local de Santé</b>	En fonction de la population

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Les montants estimatifs sont les suivants :



Les sommes portées correspondent au salaire total + frais environnés	Montants 2026
Technicien informatique	45 000 €
Instructeur du Droit des sols	130 000 €
Mission CTG CAF	25 000 €
Police municipale intercommunale	134 000 €
Actions du Contrat Local de Santé	14 983 €

Le calcul par commune est le suivant :

Opération	Kervignac	Plouhinec	Merlevenez	Nostang	Sainte-Hélène	Total opération
Technicien informatique	15 354 €	14 706 €	9 590€	4 778 €	572 €	45 000 €
Instructeur du Droit des sols	37 415 €	43 719 €	26 469 €	12 103 €	10 297 €	130 000 €
Mission Convention territoriale globale	9 580 €	7 178 €	4 285 €	2 214 €	1 743 €	25 000 €
Police municipale	51 349 €	38 475 €	22 967 €	11 868 €	9 341 €	134 000 €
Renfort ASVP		25 000 €				25 000
Contrat Local de Santé	5 694 €	4 345 €	2 547 €	1 348	1 049 €	14 983 €
<b>Total 2026 pour la commune</b>	<b>119 392 €</b>	<b>133 423 €</b>	<b>65 858 €</b>	<b>32 311 €</b>	<b>23 002 €</b>	<b>373 986 €</b> <b>(ajout du financement du CLS en 2026)</b>

<b>Pour rappel montant 2025</b>	<b>108 323 €</b>	<b>125 136 €</b>	<b>61 511 €</b>	<b>29 737 €</b>	<b>24 257 €</b>	<b>346 828 €</b>
---------------------------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

Les montants sont des estimations qui seront réajustées en fin d'année sur les chiffres réels.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

**\_ D'APPROUVER** les modalités de financement des postes mutualisés présentées.

**12. Subventions aux associations**

Rapporteur : Christèle PERREL

BBO Communauté soutient plusieurs associations de différentes manières :

- \_ Soutien en nature à certaines associations par des mises à disposition d'agents et de locaux ;
- \_ Soutien pour la prévention des déchets : Action de sensibilisation par les agents, mise à disposition de matériel de collecte ;
- \_ Soutien financier aux associations partenaires qui offrent un service et des permanences sur le territoire ;
- \_ Soutien financier à des associations qui œuvrent dans le champ de compétence de BBO Communauté ;
- \_ Soutien financier aux associations retenues d'intérêt communautaire.

Les associations dont l'objet est différent ne peuvent pas être financées par BBO Communauté.

La demande de subvention doit être formulée avec les éléments suivants :

- \_ Etat des différents comptes de l'association au 1er du mois de la demande de subvention ;
- \_ Statuts de l'association ;
- \_ Règlement intérieur ;
- \_ CERFA 12156-06 ;
- \_ Engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention ;
- \_ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Le versement de la subvention intervient après fourniture de documents attestant du respect des réglementations en vigueur.

Concernant les soutiens financiers, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les subventions suivantes, qui pourront être réévalués en fonction des dossiers déposés par les associations :



### Associations partenaires

Boutique de Droit	Conseils juridiques	4 000 €
Mission locale	Accompagnement des – de 25 ans	20 000 €
Solidarité Paysans	Soutiens agriculteurs	500 €

### Associations œuvrant dans le champ de compétence de BBO Communauté

Coin des Aidants	Action sociale	3 600 €
Observatoire du Plancton	Qualité de l'Eau : Connaissance de la biodiversité marine	500 €
Les Mains dans le Sable	Nettoyage des plages	100 €
Syndicat des conchyliculteurs de la Ria d'Étel	Soutien aux conchyliculteurs	2 000 €
Conseil de Développement du Pays de Lorient	Participation citoyenne	2 000 €
AUDELOR	Agence d'urbanisme	26 000 €

### Associations d'intérêt communautaire

Chant de l'Eucalyptus	Festival/organisation d'un transport collectif	3 000 €
Pieds dans la Vase	Festival	4 000 €
L'Outil en Main du Blavte à la Ria	Association intergénérationnelle œuvrant pour la transmission des métiers manuels	1445 €

#### **Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **D'APPROUVER** les montants des subventions présentés ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à verser les subventions.



### 13. Convention de financement pour les services de transports collectifs estivaux

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

La reconduction des services estivaux de transport local « Bus Plage » et « Navette Linès » a été demandée auprès du transporteur TRANSDEV pour la période du samedi 4 juillet au samedi 29 août 2026, y compris les dimanches et jours fériés.

Ces services permettront :

- D'assurer la desserte de la plage du Magouëro au départ des cinq communes de BBO (1 aller-retour par jour) ;
- De relier la place Kilkee à Plouhinec à la plage de Linès, puis de poursuivre vers Gâvres, jusqu'à l'embarcadère des lignes maritimes du réseau Izilo à destination de Port-Louis – Locmalo (5 allers et 6 retours par jour).

Le maintien de ces navettes est essentiel pour :

- La préservation du tombolo ;
- Le respect de l'interdiction de stationnement sur la route départementale reliant Plouhinec à Gâvres et la sécurisation de cet axe très fréquenté en période estivale.

Le coût estimé pour 57 jours de fonctionnement s'élève à 18 428,17 € HT pour la navette Linès et 12 584,86 € HT pour le Bus Plage.

Des demandes de cofinancement ont été adressées à la Région Bretagne, au Département du Morbihan, et à Lorient Agglomération. Des conventions de financement seront rédigées en conséquence.

#### *Bilan financier prévisionnel*

- Coût total de l'exploitation : 31 013,03 € HT / 34 114,33 € TTC
- Financement de la Région à hauteur de 30 % : 10 234,30 € TTC
- Aide financière Lorient Agglomération pour la Navette Linès : 4 000,00 € TTC
- Une demande de financement est en cours auprès du Département du Morbihan, au titre de la protection des dunes sauvages.

#### **Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

**\_D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'offre financière proposée par TRANSDEV ;

**\_D'AUTORISER** Madame la Présidente, à signer les demandes et conventions de financement relatives aux services estivaux de transports collectifs avec la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération.



#### 14. Modification du règlement intérieur de la salle des sports de Bellevue : Remplacement des chèques de caution par un titre de recette en cas de dégradations ou de défaut de ménage

Rapporteur : Christèle PERREL

BBO Communauté est propriétaire et responsable de la gestion de la salle des sports de Bellevue, qui accueille régulièrement des événements ponctuels (tournois sportifs, trocs et puces, marchés de Noël, animations Téléthon, etc.).

Jusqu'à présent et conformément à la délibération n°9\_2015\_04\_02, BBO Communauté demandait aux usagers la remise de deux chèques de caution pour toute utilisation de la salle pour un événement ponctuel : l'un pour le ménage (100 €), l'autre pour l'équipement (900 €).

Afin de simplifier la gestion, tant pour l'utilisateur de la salle de sport que pour la sécuriser juridiquement, il est proposé de modifier le règlement intérieur pour remplacer les chèques de caution par un mécanisme de titre de recette. Ce titre sera émis à l'encontre des usagers en cas de défauts flagrants de ménage (2 fois le tarif horaire du SMIC en vigueur et la durée du ménage supplémentaire nécessaire) ou de détériorations (selon un devis de remplacement établi).

A ce jour, les conventions d'utilisation de la salle pour une manifestation ponctuelle indiquent : « Deux chèques de caution non encaissés devront être fournis à la collectivité avec la présente convention : 900€ pour la salle et le matériel, et 100€ pour le nettoyage ».

Le règlement intérieur indique : « Un état des lieux d'entrée est réalisé par le responsable de l'événement avant toute utilisation de la salle. L'état des lieux de sortie est effectué par la collectivité le lundi matin suivant, avec photos à l'appui si nécessaire. Deux chèques de caution sont demandés : 900 € pour la salle et 100 € pour le nettoyage. En cas de dysfonctionnements, de dégradations ou de salissures constatés, la collectivité se réserve le droit d'utiliser tout ou partie de ces cautions pour remettre les lieux en état, en concertation avec l'association organisatrice ».

Dans ces deux documents, la mention des chèques de caution sera remplacée par celle de l'émission d'un titre de recettes.

##### **Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'APPROUVER** le changement de procédure dans le cadre de la gestion de la salle des sports ;  
\_ **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la salle des sports de Bellevue ainsi que le modèle de convention pour utilisation ponctuelle en supprimant l'obligation de remise de chèques de caution pour le ménage et l'équipement, et en ajoutant la mention relative aux titres de recettes ;  
\_ **D'INFORMER** systématiquement les usagers, lors de la réservation et par écrit, qu'un titre de recette sera émis à leur encontre en cas de :

- Défauts flagrants de ménage, selon le tarif du SMIC en vigueur et la durée du ménage supplémentaire nécessaire ;



- Détériorations ou dégradations, selon le devis de remplacement établi par la commune.

\_ **DE CHARGER** la Présidente ou le Vice Président en charge des Finances de signer les titres de recette correspondants et de prendre toute mesure utile pour leur recouvrement.

### 15. Convention de partenariat - Thèse santé environnement « ECOHR-SE »

Rapporteur : Christèle PERREL

Le Contrat Local de Santé (CLS), approuvé le 25 septembre 2025 dernier à l'échelle de Lorient Agglomération et Blavet Bellevue Océan Communauté, incite par son programme d'actions à disposer d'outils d'observation partagés et territorialisés pour mieux identifier les priorités, cibler les actions et favoriser une réponse concertée et équitable en santé. Le CLS s'inscrit également dans une démarche de promotion et de prévention de la santé ainsi que de participation citoyenne.

Une thèse portant sur la création d'un tiers-espace participatif en santé environnementale au sein de l'institut du cancer (GHBS), et soutenue par le Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), s'inscrit sur le territoire.

Il s'agit dans ce projet de développer un espace d'échange, de médiation et d'expérimentation permettant de croiser les savoirs scientifiques, professionnels et citoyens, dans une démarche de sciences participatives. Ce travail de recherche questionnera en quoi le volet participatif transforme la circulation des savoirs et la capacité à agir.

Les modalités de mise en œuvre du projet de thèse ECOHR-SE s'articulent autour de quatre grandes étapes :

- Recueillir les préoccupations des habitants et des acteurs locaux
- Débattre et prioriser les thématiques
- Mesurer et observer via des groupes de « chercheurs citoyens »
- Restituer et agir ensemble

Il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention de partenariat de 2 ans, avec Lorient Agglomération, le CNAM et la doctorante. L'implication envisagée de BBO Communauté dans la mise en œuvre de la thèse se traduit principalement par un accompagnement opérationnel. À ce titre, les demandes relèvent d'un appui logistique (recherche de salle, ...), d'un soutien à la communication et à de la mobilisation des acteurs . La participation à cette thèse ne fait pas l'objet de demande de financement. La convention de partenariat est en pièce jointe de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ;

\_ **DE MANDATER** la Présidente et la Vice-Présidente en charge de l'action sociale d'intérêt



communautaire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention de partenariat annexée et appuyer la mise en œuvre de la thèse « ECOHR-SE ».

## 16. Projet « Cafés parents » : Convention intercommunale 2025-2026

Rapporteur : Christèle PERREL

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), BBO Communauté et les communes partenaires conviennent de mettre en œuvre des « Café Parents ».

Le déploiement des « Café Parents » mutualisés pour les habitants (parents et figures parentales) des cinq communes répond à plusieurs objectifs :

- Soutenir la parentalité ;
- Renforcer et valoriser les compétences parentales dans un esprit de bienveillance et de non-jugement ;
- Améliorer la relation parent-enfant ;
- Créer du lien social entre parents en permettant les échanges d'expériences, le partage de ressources et la lutte contre l'isolement ;
- Favoriser le dialogue entre parents et professionnels ;
- Offrir un espace d'expression libre, bienveillant et convivial ;
- Renforcer la coéducation entre familles et professionnels ;
- Informer les parents des ressources du territoire.

La commune de Kervignac est identifiée comme commune-support pour ce projet. Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération. Le projet de convention est joint en annexe.

**CONSIDERANT** l'adhésion des cinq communes à la CTG signée en 2024 ;

**CONSIDERANT** l'inscription des « Café Parents » dans le plan d'actions de la CTG 2024-2028 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable sur le déploiement de cette action en COPIL CTG ;

**CONSIDERANT** la présentation de cette action en COPIL Petite Enfance.

### **Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'APPROUVER** la convention intercommunale relative à la mise en place des « Café Parents » à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 ;

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;

\_ **DE DÉPLOYER** tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;

\_ **DE DONNER** tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'exécution de la présente délibération.



## 17. Désignation des représentants au comité de programmation LEADER

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le programme LEADER finance des projets innovants dans les zones rurales. Il soutient l'économie locale, les services, le tourisme, l'agriculture et la transition écologique. Les projets sont sélectionnés localement par des acteurs du territoire via des fonds européens.

La convention relative au programme LEADER 2023/2027 du Pays de Lorient Quimperlé a été signée entre Lorient Agglomération, structure porteuse, et la Région Bretagne en février 2024.

Le territoire s'est ainsi vu doté d'une enveloppe de 1 011 496 € afin de décliner une stratégie structurée autour de six fiches-actions thématiques entre 2023 et 2027 :

- Soutenir les formes innovantes de protection des ressources naturelles et de la santé,
- Développer un tourisme durable,
- Favoriser le développement de filières alimentaires locales et l'économie circulaire,
- Soutenir les projets des acteurs du territoire en faveur du développement durable,
- Renforcer la cohésion et la santé des habitants des territoires ruraux,
- Coopérer avec d'autres territoires pour s'enrichir.

Lorient Agglomération est chargée d'assurer l'animation et la gestion administrative et financière de ce dispositif, pour le compte du Pays de Lorient Quimperlé, qui inclut Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté.

Le Comité de Programmation LEADER est l'instance chargée de sélectionner les projets. Composé d'élus du territoire, mais également d'acteurs privés ressources, son rôle sera double :

- Auditionner les porteurs de projet et décider du financement attribué,
- Mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés.

Une convention avec la Région, autorité de gestion du programme, acte notamment de la représentation des organismes au sein du Comité de programmation. Pour les acteurs publics, la représentation a été proratisée en fonction du nombre d'habitants des communes éligibles. Ainsi, il a été proposé deux représentants titulaires pour Blavet Bellevue Océan Communauté, trois pour Lorient Agglomération et quatre pour Quimperlé Communauté. La parité doit être respectée dans les représentations.

Madame La Présidente propose les représentants suivants :

<b>Titulaires</b>	Sophie LE CHAT	Frank NICOLAS
<b>Suppléants</b>	Élodie LE FLOCH	Stéphane SANCHEZ



**Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

**\_ DE DESIGNER** Sophie LE CHAT et Frank NICOLAS titulaires et Élodie LE FLOCH et Stéphane SANCHEZ suppléants pour représenter Blavet Bellevue Océan Communauté au Groupe d'Action Local du Pays de Lorient Quimperlé.

**18. Désignation des représentants de la Commission Mer et Littoral du Pays de Lorient**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

La convention relative au programme LEADER 2023/2027 du Pays de Lorient Quimperlé a été signée entre Lorient Agglomération, structure porteuse, et la Région Bretagne en février 2023.

Le territoire est ainsi doté d'une enveloppe de 1 011 496 € afin de décliner une stratégie structurée autour de six fiches-actions thématiques entre 2023 et 2027 :

- Soutenir les formes innovantes de protection des ressources naturelles et de la santé,
- Développer un tourisme durable,
- Favoriser le développement de filières alimentaires locales et l'économie circulaire,
- Soutenir les projets des acteurs du territoire en faveur du développement durable,
- Renforcer la cohésion et la santé des habitants des territoires ruraux,
- Coopérer avec d'autres territoires pour s'enrichir.

Pour l'ensemble des fonds du contrat de partenariat Union Européenne - Région — Pays 2023/2027, c'est le Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays de Lorient, qui détermine le montant du soutien apporté aux projets, à partir des études et avis prononcés par la Commission Mer et Littoral (CML). Installée en janvier 2019, la CML est composée d'acteurs publics et privés concernés par les filières pêche et aquaculture qui sont particulièrement vigilants aux aspects suivants lors de l'examen des projets :

- Effort de mutualisation avec d'autres acteurs du territoire ;
- Lien entre les pratiques de pêche et d'aquaculture et le territoire du Pays de Lorient, t Projets collectifs et collaboratifs ;
- Qualité des emplois créés ;
- Cohérence avec les schémas locaux et régionaux ;
- Effort qualitatif sur les outils de communication ;
- Caractère nouveau ou émergent sur le territoire du Pays de Lorient.

L'ensemble des acteurs de la pêche et de la mer du Pays, regroupés au sein d'un Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA), contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie au côté de la Commission Mer et Littoral. Ce GALPA aura également un rôle d'animation et de gouvernance



indispensable à l'atteinte des objectifs fixés. Il devra notamment fédérer les acteurs de la filière halieutique et les collectivités, en lien avec les dynamiques en cours, impulser et favoriser des partenariats et projets de développement, porter des réflexions et problématiques au sein de groupes de travail.

Il convient de nommer un représentant titulaire de BBO Communauté ainsi qu'un suppléant à la Commission Mer et Littoral.

**Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **DE NOMMER** Élodie LE FLOCH, représentante titulaire de BBO Communauté à la Commission Mer et Littoral,

\_ **DE NOMMER** Sophie LE CHAT, suppléante d'Élodie LE FLOCH à la Commission Mer et Littoral.

**19. Représentant au conseil d'administration d'ALOEN**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Pour rappel, ALOEN a pour objet de sensibiliser, informer, conseiller, accompagner les particuliers, les collectivités, les entreprises et les scolaires pour promouvoir la maîtrise de l'énergie et de l'eau, le développement des énergies renouvelables, l'éco-construction permettant diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer les dérèglements climatiques, tout en veillant à apporter une meilleure réponse aux attentes sociales.

ALOEN est partenaire de BBO Communauté pour sa politique de soutien aux ménages pour la rénovation énergétique des habitats.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **DE DÉSIGNER** Jean-Pierre GOURDEN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ALOEN, ainsi que Stéphane SANCHEZ en tant que suppléant,

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**20. Représentant au conseil d'administration de la Mission Locale**

Rapporteur : Richard PALARIC

Pour rappel, L'équipe de la Mission Locale Réseaux pour l'emploi accueille, informe et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et à la recherche d'un emploi, d'un métier, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil. L'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans de BBO Communauté peuvent bénéficier d'un accompagnement et peuvent participer aux événements organisés. Une permanence de la mission locale se tient également chaque semaine au siège de BBO Communauté.



**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

- \_ **DE DÉSIGNER** Richard PALARIC pour représenter BBO Communauté en tant que titulaire au sein des diverses instances de la Mission locale, ainsi que Christèle PERREL en tant que suppléante,
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**21. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques et financiers ont été présentés aux membres de la commission Déchets lors de sa séance du 3 juin 2026. Une synthèse de ces indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de BBO Communauté [www.bbo-communaute.bzh](http://www.bbo-communaute.bzh).

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

- \_ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

**22. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Conformément à l'article D.2224-7 du CGCT,



le présent rapport, accompagné de la délibération, sera transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire du rapport est également transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté à leur conseil municipal dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport, à caractère public, a vocation à informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sera présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif lors de sa séance du 23 juin 2026. Une synthèse des indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège de BBO Communauté ainsi que sur son site internet : [www.bbo-communaute.bzh](http://www.bbo-communaute.bzh).

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

\_ **D'AUTORISER** la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

**23. Désignation des délégués AMORCE**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités



territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

- \_ **DE DÉSIGNER** Jean-Pierre GOURDEN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Stéphane SANCHEZ en tant que suppléant,
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**24. Prestation de lavage des points d'apport volontaire**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Blavet Bellevue Océan Communauté a confié à l'entreprise VEOLIA la réalisation du lavage des colonnes d'apport volontaire.

Comme les années précédentes, les membres du bureau communautaire, réunis le vendredi 29 mai, ont décidé de refacturer cette prestation aux communes, au prorata du nombre de conteneurs effectivement lavés.

Le service des Finances procédera à l'émission de titres de recettes à destination des communes, sur la base des tarifs unitaires suivants :

- Prix unitaire des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et des abris : 109,20 € HT
- Prix unitaire des colonnes - flux verre et emballages (lavage intérieur et extérieur) : 60,35 € HT
- Prix unitaire des colonnes - flux papiers (lavage extérieur) : 47,95 € HT

Ces tarifs seront appliqués au nombre réel de conteneurs lavés par commune.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

- \_ **D'APPROUVER** la prestation de lavage des colonnes d'apport volontaires par l'entreprise Veolia ;
- \_ **D'APPROUVER** le principe de refacturation de la prestation aux communes ;
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**25. Questions diverses**

